

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET PROVENCE TOURISME
DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT
« MARSEILLE PROVENCE GASTRONOMIE 2019 » (MPG 2019)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

Représentée par sa Présidente en exercice régulièrement
habilitée à signer la présente convention

Ci-après désignée

« la Métropole »

ET

**PROVENCE TOURISME
Immeuble le Montesquieu
13 rue Roux de Brignoles
13006 MARSEILLE**

Représenté par sa Présidente, dûment habilitée

Ci-après désignée

« Provence Tourisme »

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de faire de 2019 une année entièrement consacrée à la gastronomie qui célébrera les savoir-faire et les savoir-être du territoire. A travers cette invitation à un voyage gastronomique ouvert à tous, c'est le souhait de révéler et de magnifier l'ensemble des acteurs de la filière de la gastronomie, de la production à la transformation, de la réalisation au service.

Pour conduire cet ambitieux projet, le Département des Bouches-du-Rhône a confié le déploiement de ce grand événement composé de plusieurs manifestations dans les Bouches du Rhône, à l'opérateur Provence Tourisme, agence de développement touristique départementale.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'organisation de l'évènement Marseille Provence Gastronomie 2019 confirme sa capacité à recevoir de grands événements et à se positionner comme un acteur incontournable des questions liées au patrimoine gastronomique, historique et pédagogique.

Cet évènement implique une organisation et une réactivité essentielles à la qualité de l'accueil des visiteurs toujours plus nombreux dans notre territoire.

La présente convention a pour objet de définir et préciser pour l'année 2019 le cadre et les modalités de l'aide apportée par la Métropole à l'Association, pour la réalisation de son programme d'actions, qu'elle s'engage à mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité, tel que justifié et explicité ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à organiser Marseille Provence 2019, année de la Gastronomie – MPG 2019.

À l'initiative du Département des Bouches du Rhône, et porté par Provence Tourisme, Marseille Provence Année de la Gastronomie 2019 – MPG2019, s'inscrit dans la volonté politique du Département des Bouches-du-Rhône de développer et valoriser la filière de la gastronomie, fondamentale en raison de ses liens avec la filière agricole, la culture, la santé publique, l'éducation.

Cette volonté se matérialise également par l'ambition affichée d'associer à la fois le grand public et de faire rayonner le territoire au niveau national et international.

Dans ce cadre, Provence Tourisme a la charge d'organiser sur le département, un programme de manifestations créatif fédérateur qui doit être générateur d'une dynamique culturelle, artistique et sociale sur ce territoire.

Le projet MPG2019 vise à :

- Proposer à un large public une diversité et richesse d'expériences permettant de sensibiliser les habitants et les visiteurs aux enjeux de l'alimentation et aux réponses que la Provence peut offrir
- Mobiliser le plus largement possible les habitants de la Provence dans une dynamique participative et résolument festive
- Créer des synergies entre l'agriculture, la culture dans un large éventail de disciplines (spectacle vivant, expositions, ...), la jeunesse et l'éducation (programmation de dispositifs pédagogiques), la santé et la nutrition (colloques, conférences, ...)

Provence Tourisme aura également à sa charge l'organisation et la mise en œuvre directe d'un certain nombre de manifestations portées à l'échelle départementale.

La Métropole et Provence Tourisme partagent une volonté commune d'agir en faveur du développement de la notoriété gastronomique du territoire, de fédérer les acteurs, de mobiliser le public, d'agir localement en s'inscrivant dans une démarche globale afin de donner cohérence au territoire et au projet MPG 2019.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au plus tard au versement intégral de la subvention.

ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

3.1 Responsabilités :

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de Provence Tourisme et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Provence Tourisme s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

3.2 Budget prévisionnel de l'opération :

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.,
- Les contributions non financières dont Provence Tourisme dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

3.3 Communication :

3.3.1 Engagements de l'association relatifs au projet MPG2019

Provence Tourisme s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet défini et à la réalisation de l'ensemble des actions prévues conformément aux articles 1 et 3 de la présente convention. Provence Tourisme s'engage à ce que ses activités, actions, productions, et créations soient exercées dans le cadre de l'intérêt général local du territoire.

L'Association s'engage à mettre en valeur le soutien de la Métropole.

Elle s'engage à inscrire la programmation de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les supports de communication envisagés ci-après.

Cet engagement se concrétise comme suit :

En matière de promotion, Provence Tourisme s'engage à :

- Assurer la présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le programme officiel MPG2019
- Offrir un espace de parole spécifique dans le programme officiel MPG2019
- Proposer une visibilité du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les supports presse envisagés

En matière de signalétique, Provence Tourisme s'engage à :

- Assurer la présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les lieux VIP des événements MPG2019 produits par Provence Tourisme
- Fournir un gabarit d'affiche à la charte MPG2019

En matière de relations publiques, Provence Tourisme s'engage à :

- Mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence des invitations sur l'année pour les événements de la programmation départementale
- Inviter les représentants de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux événements de la programmation

En matière de relations presse, Provence Tourisme s'engage à :

- Assurer la présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le dossier de presse MPG2019
- Offrir un espace de parole spécifique dans le dossier de presse MPG2019
- Mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence le press book de l'évènement

En matière de communication digitale, Provence Tourisme s'engage à :

- Assurer la présence du logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le site web MPG2019 page partenaire avec renvoi vers le site web
- Assurer l'information des événements de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la newsletter MPG2019
- Proposer à la Métropole Aix-Marseille-Provence et à ses partenaires un accès professionnel proposant un kit communication (logo, charte, film...)
- Mise en avant de la programmation de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram

En matière d'évaluation Provence Tourisme s'engage à :

- Mesurer la fréquentation des grands événements gratuits et à grande jauge, à partir des dispositifs techniques de captation Flux Vision Tourisme sur la zone
- Mettre en œuvre un dispositif de connaissance des profils des festivaliers et de leurs comportements
- Mettre à disposition de la Métropole Aix-Marseille-Provence un bilan économique de l'évènement

En matière d'organisation, Provence Tourisme s'engage à :

- Coordonner l'organisation de dîners insolites et l'installation générale d'évènements en lien avec les compétences et/ou les politiques publiques de la Métropole.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

3.3.2 Engagement de la Métropole

En matière de programmation, la Métropole Aix-Marseille-Provence, à travers la DGA communication, relations extérieures et grands événements, organisera directement les événements suivants qui entreront dans la programmation MPG2019 :

Organiser une exposition itinérante « Ils font les saveurs de la Métropole » :

Cette exposition est une déclinaison métropolitaine de l'exposition « 1000 créateurs de goûts » par l'artiste Pierre Maraval. 46 portraits représentatifs des talents présents sur le territoire métropolitain sont exposés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Capter les vidéos des dîners à l'étranger des chefs provençaux pour Goût de France / Good France :

Dans le cadre de l'opération Goût de France / Good France, et les déplacements des chefs provençaux dans plusieurs villes à l'étranger afin de promouvoir la cuisine provençale à l'international. La Métropole prend en charge la captation vidéo et audio de la préparation des repas à Bruxelles, Seoul et New-York City.

Animer l'espace vitrine du Resto Ephémère :

Le « Resto Ephémère » est situé 1 place Sadi Carnot 13002 Marseille. Il est composé d'un espace de restauration animé et pris en charge par Provence Tourisme. Il comprend un espace vitrine de 150m² partagé par la Métropole Aix-Marseille-Provence et par une série de partenaires institutionnels qui se succéderont à partir du 3 juin 2019. Sur son espace la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la promotion du Plan Alimentaire Territorial dans sa

dimension alimentation durable, nutrition et santé.

Offrir des tickets de transports pour la Nuit Etoilée :

A l'occasion de La Nuit Etoilée, et conformément à la délibération MET 19/11465/CM portant approbation d'une gamme tarifaire événementielle métropolitaine et de la distribution de titres de transport métropolitains à l'occasion d'opérations de promotion de la mobilité, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite promouvoir l'utilisation des transports en commun par la distribution de 150 000 tickets de transports à la sortie des principales stations de métro, tramway et bus de Marseille afin que les usagers puissent se rendre en transport en commun sur le Vieux-Port, lieu de l'évènement.

Conformément à la délibération MET 19/11014/CM portant modification unilatérale des contrats de Délégation de Service Public pour l'exploitation de certains parkings métropolitains du centre-ville de Marseille portant sur la gratuité du stationnement à l'occasion du lancement de l'opération Marseille Provence Gastronomie 2019, la Métropole offre la gratuité des parkings pour faciliter le stationnement souterrain aux riverains et commerçants, en raison de la limitation du stationnement en surface.

Concernant spécifiquement les opérations temps forts :

○ « Le festival MPG » 28-30 juin 2019 (Grande Halle et spectacle nocturne, le plus grand cours de cuisine étoilé)

- La mise à disposition de 4 Véhicules Anti intrusion + Chauffeurs
- La mise à disposition de 35 GBA dont 5 barrières BAAVA.
- Le nettoyage du site Vieux-Port avant, pendant et après la manifestation
- La mise à disposition de 22 conteneurs 600 litres, 13 poubelles de tri et sacs poubelle transparents.

○ « La générosité » décembre 2019 (évènement populaire autour du Vieux-Port)

- La mise à disposition, la pose et la dépose de GBA pour fermeture en périphérie de la manifestation ainsi que sur certains espaces le vendredi, samedi et dimanche.
- Le nettoyage du site Vieux-Port avant, pendant et après la manifestation
- La mise à disposition de conteneur poubelle 600 litres et de tri et le ramassage régulier à prévoir en sus.
- La fourniture et la prise en charge de barrière Heras, leur transport, le montage et le démontage.

En matière de relations publiques, la Métropole s'engage, lors des prises de parole publiques sur son territoire (conférences de presse, inauguration, lancement des évènements) entrant dans la programmation de MPG2019, à inviter les représentants de Provence Tourisme et/ou du Département des Bouches-du-Rhône à s'exprimer.

En matière de communication, la Métropole s'engage à :

- Assurer la présence du patch logos de l'évènement (MPG2019 / Provence Tourisme / Département des Bouches-du-Rhône) sur l'ensemble de ses supports de communication événementiels de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Relayer la programmation de MPG2019 sur les réseaux sociaux : Facebook et Twitter.

En matière d'affichage, la Métropole s'engage à mettre à disposition les espaces suivants :

- Réseaux MUPI :
 - 110 faces pendant 9 semaines.
 - 90 faces pendant 3 semaines.
 - 90 faces pendant 7 semaines.
- Réseau Senior – 50 faces pendant 4 semaines.

- Réseau tram – 110 faces pendant 6 semaines.
- Voussures bus RTM – 685 faces pendant 8 semaines.
- Panneaux digitaux – 20 faces pendant 9 semaines.
- Réseau Carreize – 187 faces pendant 8 semaines.
- Panneau aéroport Marseille Provence – 1 face pendant 40 semaines.

En complément, la Métropole s'engage à mettre en place des plans média valorisant dans la presse locale les événements suivants :

- La Rue de la République (de juin à septembre)
- Le Festival MPG2019 (de juin à octobre) et en particulier La Nuit Etoilée
- L'événement « La Générosité » (décembre).

En matière de relations presse la Métropole s'engage à :

- Associer le service presse de Provence Tourisme lors des accueils réalisés en direct par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de cet événement.
- Organiser un voyage de presse à Paris, à l'occasion du lancement de Goût de France / Good France mettant à l'honneur cette année la gastronomie provençale, la Métropole à destination de la presse locale et nationale.
- La Métropole mettra à disposition de Provence Tourisme des objets promotionnels.

3.3.3 Droits d'auteur (lié aux manifestations culturelles)

Provence Tourisme garde la pleine propriété des droits d'auteur du projet, des créations artistiques ou graphiques qui ont été développées ou adaptées par Provence Tourisme à l'occasion du projet.

Dans le cadre de la présente convention, l'utilisation du nom et du logo de la Métropole par l'Association est strictement liée au projet.

Toute autre utilisation nécessitera l'accord express de la Métropole. En tout état de cause, les droits de reproduction, de présentation, d'adaptation sur les documents ou sur les reportages écrits, sonores ou audiovisuels édités par la Métropole sur le projet et faisant apparaître la Métropole ou l'Association, sont la propriété totale, définitive et exclusive de celle-ci et vice-versa.

3.4 Moyens accordés par la Métropole :

Outre les moyens logistiques et humains mis à disposition par la Métropole à l'attention de l'association Provence Tourisme dans le cadre de MPG2019 listés à l'article 3.3.2 de la présente convention, la participation financière de la Métropole s'élève à : 100 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de Provence Tourisme selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par Provence Tourisme de ses obligations légales et contractuelles.

3.5 Modalités de versement de la subvention :

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération du 26 septembre 2019 l'octroi d'une subvention à Provence Tourisme d'un montant de **100 000 euros (cent mille euros)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- Le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme et sur remise du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Les comptes annuels ou le Compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du

commissaire aux comptes est requise.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

3.6 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER

Provence Tourisme, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- Conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de Provence Tourisme, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- Communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et/ou du Bureau ;
- Faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1^{er} août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, Provence Tourisme :

- Doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- Est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, Provence Tourisme s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1^{er} janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou

de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, Provence Tourisme s'engage à appliquer les nouvelles directives.

ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION

5.1 Contrôle :

Provence Tourisme s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Provence Tourisme s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à Provence Tourisme de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Evaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par Provence Tourisme auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par Provence Tourisme de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de Provence Tourisme ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de Provence Tourisme, la Métropole sera fondée d'exiger la

restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue «intuitu personae», Provence Tourisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 10 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour Provence Tourisme
La Présidente**

**Pour la Métropole Aix- Marseille-
Provence
La Présidente**

Danielle MILON

Martine VASSAL

ANNEXE 1

BUDGET PREVISIONNEL

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT DU POLE :	503 500,00 €	Subventions	2 065 300,00 €
SALAIRES BRUTS		Département des Bouches-du-Rhône	
CHARGES SOCIALES		Collectivités :	
FRAIS DE MISSION		Métropole AMP	100 000,00 €
ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE	5 000,00 €	Autres collectivités	200 000,00 €
PROGRAMMATION :	1 894 000,00 €	Partenariat Mecenat & Partenariat	200 000,00 €
PRODUCTION ET COPRODUCTION		Reserve	677 200,00 €
APPELS A PROJET			
COMMUNICATION	800 000,00 €		
EVALUATION	40 000,00 €		
	3 242 500,00 €		3 242 500,00 €